

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 032-213203706-20251209-882025-DE

S'LO

| | | |
|-------------------------------------|----------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025
Du 09 décembre 2025

| | |
|--|---------|
| Objet : Avis de publicité et règlement de consultation – Projet centrales photovoltaïque | |
| Délibération N° | 88-2025 |

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

Monsieur le maire présente le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières pour spectateurs. La production de l'électricité sera injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément sur le poste de transformation HTA/BT qui se trouve à proximité.

Monsieur le Maire propose de lancer un avis de publicité conformément au modèle présenté en annexe, pour la période du 11 décembre 2025 au 20 janvier 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le projet et demande à M. le maire de lancer l'avis de concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire, Eric BALLESTER

Le secrétaire de séance, Jean-Luc GAURAN



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 032-213203706-20251209-872025-DE

S²LOW

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT | | |
| GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025
Du 09 décembre 2025

| | |
|--------------------------|---------|
| Objet : DM N°4 : Commune | |
| Délibération N° | 87-2025 |

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

Monsieur le maire propose de prendre une décision modificative comme suit afin de passer les écritures nécessaires :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap) - Opération | Montant | Article (Chap) - Opération | Montant |
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 216.80 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 43 000,00 |
| 2131 (21) : Bâtiments publics | 42 783.20 | | |
| | 43 000,00 | | 43 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Article (Chap) - Opération | Montant | Article (Chap) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 43 000.00 | 75888 (75) : Autres | 85 783.24 |
| 60612 (011) : Énergie – Électricité | 42 710.40 | | |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance | 72.84 | | |
| | 85 783.24 | | 85 783.24 |
| Total Dépenses | 128 783,24 | Total Recettes | 128 783,24 |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire, Eric BALLESTER

Le secrétaire de séance, Jean-Luc GAURAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT | | |
| GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

Objet : Projet agrivoltaïque de Messieurs Sébastien JUNQUA et Marc GATTI sur la commune de Saint-Clar au lieu-dit « Mauléon »

| | |
|-----------------|---------|
| Délibération N° | 86-2025 |
|-----------------|---------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025

Du 09 décembre 2025

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol associé à une coactivité agricole de production de truffes sur une propriété privée sur le territoire communal, au lieu-dit « Mauléon » ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol associé à une activité agricole de production trufficole (ci-après le « projet agrivoltaïque ») est en cours de développement sur les terrains privés situés sur la commune de Saint-Clar au lieu-dit « Mauléon », pour une surface « projet » d'environ 23 ha. Les parcelles cadastrées concernées par le projet figurent dans le tableau situé en annexe.

Monsieur le Maire expose que le projet agrivoltaïque est porté conjointement par Messieurs JUNQUA et GATTI et la société CalyWattSol. L'objet de ce projet est la production d'une énergie solaire photovoltaïque renouvelable d'une puissance d'environ 14.3 MWc (MégaWatt crête) en coactivité avec une production trufficole qui comprendra environ 3200 arbres.

Monsieur le Maire rappelle que le projet agrivoltaïque lui a été présenté le 11 juin 2024 (avant le démarrage des études) ainsi que le 22 juillet 2025 (à la réception des diverses études). Le projet agrivoltaïque a également été présenté le 31 octobre 2025 en comité de projets. Une permanence publique s'est aussi tenue ce jour-là pendant laquelle les porteurs de projet ont eu l'opportunité de d'échanger avec les administrés de la commune de Saint-Clar.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet agrivoltaïque décrit précédemment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet agrivoltaïque de Messieurs JUNQUA et GATTI situé à Saint-Clar au lieu-dit « Mauléon ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

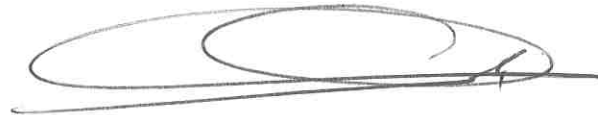
Le maire,

Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,

Jean-Luc GAURAN



| | | |
|-------------------------------------|--------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025

Du 09 décembre 2025

Objet : Recrutement agent
contractuel d'adjoint technique

Délibération N° 85-2025

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'adjoint technique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire :
- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu des besoins du service, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie C doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 032-213203706-20251209-852025-DE

S²LO

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder des compétences techniques :

- sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,
Jean-Luc GAURAN



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Luc GAURAN', written across the page.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 032-213203706-20251209-842025-DE



| | | |
|-------------------------------------|--------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025

Du 09 décembre 2025

Objet : Tableau des emplois
actualisé

Délibération N° 84-2025

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

Afin de procéder au recrutement d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu l'avis sollicité du comité technique du centre départemental de gestion du Gers

Monsieur le maire présente l'actualisation du tableau des effectifs.

| FILIERE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE | CADRE | |
|----------------|----------|-----------------------|---|---|
| ADMINISTRATIVE | 1 | 35 | Cadre des emplois des Attachés Territoriaux | A |
| ADMINISTRATIVE | 1 | 35 | Cadre d'Emploi des Rédacteurs | B |
| ADMINISTRATIVE | 1 | 27 | Cadre d'Emploi des Rédacteurs | B |
| ADMINISTRATIVE | 1 | 35 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | C |
| ADMINISTRATIVE | 1 | 35 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | C |
| ADMINISTRATIVE | 1 | 35 | Cadre d'emploi des Adjoints administratifs | C |
| CULTURELLE | 1 | 28 | Assistant de conservation | B |
| TECHNIQUE | 4 | 35 | Cadre d'emploi des adjoints techniques | C |
| MEDICO-SOCIALE | 2 | 35 | Médecins hors classe | A |
| MEDICO-SOCIALE | 1 | 17.50 | Médecins hors classe | A |
| MEDICO-SOCIALE | 1 | 20 | Médecins hors classe | A |

Le tableau est validé à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,
Jean-Luc GAURAN



| | | |
|-------------------------------------|--------------------|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | | |
| DEPARTEMENT GERS | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférent au Conseil municipal | En exerci ce | Qui ont pris part à la délibération |
| | 10 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 04/12/2025 | | |

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 032-213203706-20251209-832025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°14-2025
Du 09 décembre 2025

| | |
|---|---------|
| Objet : procuration signature parcelle N°5 Écoquartier | |
| Délibération N° | 83-2025 |

L'an deux mille-vingt cinq le neuf décembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents : Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Stéphanie BORDES, Gilles TERNIER, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN,

Absent : Patrice ETIENNE

Absents excusés : Dominique PAYER, Michèle VILLEMUR

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURAN

Vu le projet de vente d'un bien communal situé à l'éco quartier,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer l'acte de vente devant être établi par Maître François SACAREAU, notaire à Saint-Clar.

Considérant que la signature de l'acte de vente est prévue le 10 décembre et que M. le Maire ne pourra être présent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents

Décide :

De donner procuration à Mme Catherine VILLADIEU, 1ière adjointe, afin de représenter la mairie et de signer l'acte de vente du bien communal situé au 15 place Simone Veil, référence cadastrale : AL80 au profit de M. UFFERTE Guillaume chez Maître SACAREAU François, notaire à Saint-Clar.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,
Jean-Luc GAURAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.